

RLPi

RÈGLEMENT
LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL



Aigrefeuille
Aucamville
Aussonne
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomiers
Comebarrieu
Cugnaux
Drémil-Lafage
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac-sur-Garonne
Gratenour
Launaguet
Lespinasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin-Balma
Quint-Fonsegrives
Saint-Alban
Saint-Jean
Saint-Jory
Saint-Orens-de-Gameville
Selh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane

RLPi approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4

Annexes

4.4

ENTRETIENS COMMUNAUX

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE

LE 3 MARS 2016

Participants

Monsieur Lemorton

Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme

.....

Monsieur Vlimant

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune de 2ème couronne toulousaine, entrée dans la communauté urbaine en 2011, Aigrefeuille est située à l'entrée du Lauragais. Aigrefeuille est restée une commune purement rurale jusqu'à la fin des années 70. Elle comptait 200 habitants, et l'école a alors fermé en 1979.

La création progressive de lotissements a fait croître linéairement la population de 40 habitants par an (avec une réouverture de l'école en 1990). Les Aigrefeuillois sont aujourd'hui 1200. La population est assez jeune, plutôt de catégorie cadre et majoritairement propriétaires de logements individuels. Il existe quelques habitations collectives (R+1). Un nouveau projet de petit collectif verra le jour au centre du village fin 2017, il comportera au moins un commerce (multiservices), dont la commune est dénuée à ce jour.

L'activité économique est limitée à quelques artisans, quelques professions libérales et la ferme Laroque, qui vend en direct ses produits maraichers.

L'église Saint-Julien, non classée, a été restaurée et mérite protection.

3 bâtiments remarquables ont été repérés au PLU : la maison Grailhe, la maison Sipièrre et la ferme Baric. Elles sont toutes situées hors agglomération.

La publicité se résume à deux préenseignes (à Saint-Julia) et à l'abri-voyageur du conseil départemental. Des enseignes temporaires indiquent les lotissements. Elles restent souvent en place jusqu'à la vente du dernier bien, ce qui ne provoque pas de gêne majeure. La municipalité ne souhaite pas le développement de la publicité, inadaptée au contexte villageois.

Quelques flèches (microsignalétique) indiquent les bâtiments communaux ; il n'y a pas d'autre mobilier urbain publicitaire.

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sont apparemment bien placés. L'existence d'un arrêté fixant les limites d'agglomération sera vérifiée, et éventuellement un nouvel arrêté sera pris.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

LE 17 MARS 2016

Participants

Monsieur Alain Gaden

Adjoint à l'économie

.....

Madame Roseline Armengaud

Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme

.....

Madame Véronique Fabregas

Conseillère municipale déléguée au développement durable

.....

Madame Anne-Sophie Quincy

Service urbanisme

.....

Madame Julie Beuve

Agent du service environnement

.....

Monsieur Jean Rocher

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune de 399 ha, dont 50 occupés par l'A62, Aucamville est la commune la plus dense en matière de population, pour sa surface urbanisée, des communes de Toulouse Métropole.

La commune présente deux typologies bien distinctes : zone commerciale et zone d'activité à l'ouest de l'autoroute, centre-ville et quartier d'habitat à l'est.

La route de Paris borde la commune à l'ouest.

Il n'y a pas de monument historique, par contre certaines belles maisons ont été repérées pour protection au PLU.

La commune est dotée d'un RLP qui date de 1990 et qu'elle applique. Les demandes d'autorisation d'enseignes ne sont pas toujours sollicitées.

La TLPE qui a été votée en 2009 était perçue sur déclaration des redevables. Depuis 2014, un cabinet spécialisé - Cyprim - est en charge du dossier. L'exonération pour les enseignes a été portée jusqu'à 12 m².

Le marché public passé avec la société JC Decaux pour la mise à disposition et l'entretien de mobiliers urbains d'affichage court jusqu'en 2025. Le contrat concerne 21 mobiliers d'affichage publicitaire

et municipal (sur 42 faces : 18 faces sont commercialisées et 24 faces sont réservées aux informations municipales) répartis sur l'ensemble de la commune (18 mobiliers de 2 m² et 3 mobiliers de 8 m²). La société Decaux a également mis à disposition de la ville, un journal d'information électronique (situé route de Fronton à la hauteur de la mairie) et 2 panneaux d'expression libre (route de Fronton, à la hauteur du collège et rue Jean Jaurès).

La ville ne dispose pas de charte de qualité pour les enseignes. Il serait intéressant de créer ce document, éventuellement au niveau métropolitain.

Les projets de développement portent sur la zone commerciale du Géant Casino, partagée avec Fenouillet.

L'aménagement ferroviaire du Nord Toulousain (AFNT) engendrera le déplacement de la gare avec l'arrivée de la LGV et un remaniement des TER. Une future entrée de ville se situera Chemin Gratian.

Les dispositifs publicitaires numériques, absents pour le moment, seront acceptés sous réserve d'un fort encadrement.

Les enseignes temporaires, qui sont un facteur de dégradation de l'environnement, devront être réduites à une. Leur durée devra faire l'objet de règles particulières.

La publicité pourra être admise dans les zones commerciales et d'activité, mais réduite en ville.

Les enseignes clignotantes devront être interdites. Monsieur Rocher précise que c'est déjà le cas par les dispositions du RNP, exception faite des pharmacies.

La plage des horaires d'extinction nocturne des enseignes et des publicités lumineuses du RNP est rappelée par Monsieur Rocher, de 1 h à 6h. L'extension de cette plage est à analyser.

L'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération est à vérifier. Il sera transmis ultérieurement à la Métropole.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE D'AUSSONNE

LE 14 AVRIL 2016

Participants

Madame Anne Maurel
Directrice financière

.....

Monsieur André Coudino
Responsable de l'urbanisme

.....

Monsieur Thierry Vlimant
Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Aussonne est « une commune rurale qui jouxte la Métropole ». Elle n'a pas évolué jusqu'à la fin du XXème siècle. Depuis, la population est passée de 2 500 habitants à 7 000 ; les 10 000 Aussonnais seront atteints en 2030.

45 % du territoire est classé en « couloir bruit » (courbes C et D). En conséquence, les logements ne peuvent être construits qu'au nord de la commune.

Les équipements de la commune progressent avec la population. 2 groupes scolaires et des crèches accueillent 800 élèves. De nombreuses activités sportives sont pratiquées sur la commune.

Le beffroi de l'église est classé parmi les monuments historiques et les demandes d'autorisation d'enseignes sont soumises à l'ABF qui est assez exigeant.

La commune conserve une forte activité maraîchère.

Les commerces sont répartis en 2 pôles : le centre bourg (pharmacie, assurance, boulangerie, poste, restaurant...) et la zone Carrefour Market, la plus grande surface commerciale, autour de laquelle sont installés quelques commerces.

Le projet d'envergure qui peut avoir une influence sur la publicité extérieure est la construction du parc des expositions sur la commune. Le début du chantier est prévu pour 2017 et son achèvement pour 2019/2020. L'arrivée du tramway jusqu'à Beauzelle est prévue. La prise en considération de ce projet dans le RLPI sera envisagée.

La commune n'a pas de RLP.

Globalement, le nombre de publicités est faible (moins de 10 panneaux 4x3) et les enseignes ne soulèvent pas de problèmes particuliers. Il n'existe pas d'enseigne lumineuse.

La commune disposait de quelques planimètres, dont le contrat n'a pas été renouvelé. L'idée de nouveaux dispositifs de mobiliers urbains n'est pas écartée.

Quelques flèches de microsignalétique sont en place, une réflexion est en cours pour une extension.

La commune a installé un journal électronique d'information (JEI).

La TLPE est perçue, sur la base d'un recensement qui avait été réalisé par un prestataire (CTR) en 2012, et qui est actualisé au fur et à mesure des installations. Thierry Vlimant indique que la mutualisation de la TLPE n'est pas envisagée par la Métropole.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE BALMA

LE 18 MARS 2016

Participants

Madame Darbin-Lange
Elue, Adjointe en charge de l'urbanisme

.....

Madame Rapp
Direction des affaires juridiques

.....

Monsieur Zavoli
Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune de 1ère couronne toulousaine, située à l'est de Toulouse, Balma compte aujourd'hui 15 000 habitants.

La commune est marquée sur son territoire par la présence d'une importante zone d'activité commerciale qu'elle partage avec Toulouse (Balma-Gramont). Toutefois, en remontant sur les cotés (avenues Georges Pompidou et Gaston Doumergue), on note une dimension plutôt rurale avec de beaux espaces verts que la ville souhaite protéger. A cet endroit, précisément entre les avenues Gaston Doumergue, Georges Pompidou et la rue Saint Jean, existe une zone mixant du logement et de l'activité en rez-de-chaussée. Elle demande une signalisation économique qui justifierait que dans le futur RLPi existe un zonage spécifique permettant d'autoriser des préenseignes de taille modérée sur un support unique aux abords du quartier.

Dans le but de rééquilibrer les lieux de vie, la ville met l'accent sur plusieurs centralités situées autour des groupes scolaires afin d'attirer les commerces.

La ville comporte des monuments historiques protégés (Château de Thégra, zone de la Tuilerie) ainsi

que des édifices remarquables identifiés au PLU dont les abords devront être protégés de toute publicité.

La publicité est présente sur le territoire de la commune mais des efforts de réduction ont été menés grâce au RLP, que la commune a institué en 1998 et dont la dernière modification date de 2003.

Le bilan de son application est donc assez positif et la ville souhaite maintenir son actuel degré de sévérité, bien qu'il soit noté que dans les ZPR2 et ZPR3 actuelles la règle de densité pourrait être renforcée et que le zonage n'est plus adapté au contexte urbain de la ville.

De même, il pourrait être mis à la réflexion une règle d'implantation des enseignes lorsque l'établissement commercial est à l'angle de plusieurs voies, les dispositions de l'actuel règlement n'étant pas claires sur ce point. L'appréhension de la vitrophanie pose également problème car il est délicat de la qualifier, s'agit-il d'une enseigne ? Est-elle soumise à la réglementation ?

Par ailleurs, la ville a passé un contrat de mobilier urbain avec JCDecaux (qu'elle nous a communiqué) pour des sucettes et des abris voyageurs, en parallèle des abris du conseil départemental. Ces mobiliers comportant de la publicité font l'objet d'une limitation dans le RLP. Ces règles sont trop contraignantes et la ville ne parvient pas à les respecter.

La microsignalétique est largement implantée sur le territoire et la ville y voit une grande utilité.

La TLPE a également été instituée avec une exonération des enseignes en dessous de 12 m², l'objectif étant de ne pas pénaliser les petits commerces du centre ville. Compte tenu de la présence des zones d'activités, la TLPE génèrent d'importantes rentrées financières, malgré le système de factura-

tion pour lequel la ville a opté (facturation à terme échu et non au fil de l'eau).

Enfin, l'arrêté fixant les limites d'agglomération sera vérifié et communiqué.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE BEAUPUY

LE 9 MARS 2016

Participants

Madame Vaurabourg
Secrétaire de mairie

.....

Monsieur Rocher
Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

.....

Monsieur le maire est excusé.

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque commune.

A l'est de Toulouse sur la route de Lavaur, en 2^e couronne, la commune ne dispose pas de centre bourg réellement identifié. Ce sont quelques constructions anciennes situées au sud de la RD 112 qui constituent le bourg historique. La population, de 196 habitants en 1968, est actuellement d'environ 1 200 habitants.

S'il n'existe pas de monument historique (classé ou inscrit) ou de site classé, 4 bâtiments ont cependant été repérés comme patrimoine remarquable au PLU : le presbytère, le pavillon de chasse, le château et l'orangerie.

Une petite zone d'activité (concession automobile, garage) s'étend le long de la RD 122.

Quatre dispositifs publicitaires de grand format scellés au sol sont installés dans cette zone. Ils sont conformes au regard du code de l'environnement, la commune appartenant à l'unité urbaine de Toulouse. La ville ne souhaite pas leur maintien. Quelques mobiliers urbains de 2 m² sont implantés. Le contrat sera mis à la disposition par la commune.

On note également la présence d'abris voyageurs du conseil départemental.

Les plaques d'entrée / sortie de ville correspondent au territoire aggloméré. L'arrêté municipal sera vérifié.

La commune n'a pas voté la TLPE.

Il n'y a pas de projets de développement.

La volonté de la municipalité est la suppression de la publicité, exception faite sur le mobilier urbain et la possibilité d'installer de la microsignalétique qui remplacera un fléchage sauvage de mauvaise qualité.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE BEAUZELLE

LE 20 AVRIL 2016

Participants

Monsieur Leyle

Directeur général des services

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Limitrophe de Blagnac avec laquelle elle a des projets d'aménagement en commun, Beauzelle compte plus de 5 800 habitants.

La commune est dotée d'un RLP datant de 2000 qui a permis de supprimer de nombreux dispositifs publicitaires, de ce fait la commune estime ne pas avoir de problèmes particuliers en ce domaine. La règle de densité qui a été instituée pourrait être reprise dans le RLPi.

Si la tendance des communes limitrophes est de réduire l'implantation publicitaire ou de réduire le format des dispositifs, Beauzelle ne voit pas de difficultés à s'engager dans cette direction.

La ville n'est pas hostile par principe à la publicité numérique si celle-ci est encadrée et notamment interdite route de Grenade.

La commune dispose de mobiliers urbains dont elle est propriétaire et dont la vocation est uniquement de communiquer sur les manifestations organisées par la ville.

Des dispositifs de microsignalétique ont été installés pour signaler tant les équipements publics que les commerces.

La TLPE a été instituée avec une exonération pour les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 20 m² et elle a conduit à une diminution de la surface des enseignes.

Les principaux projets de développement portent, d'une part, sur l'ouverture du quartier « Andromède » commun avec Blagnac, quartier mixte accueillant tout à la fois des logements, des commerces et de l'artisanat et, d'autre part, le Parc des Expositions dont les travaux viennent de commencer et qui, bien qu'implanté sur la commune d'Aussonne, aura son accès principal sur Beauzelle.

La ville ne compte pas de Monuments historiques classés ou inscrits mais des immeubles remarquables pourraient être repérés au PLUi-H.

L'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération sera transmis ultérieurement à la Métropole après actualisation pour intégrer le quartier « Andromède ».

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE BLAGNAC

LE 4 MARS 2016

Participants

Monsieur Maurice Bidouilh

Adjoint au maire, délégué au quartier centre et
à la coordination urbaine

.....

Monsieur Jean-Paul Tejedor

Adjoint au maire, délégué au quartier Grand Noble et aux
déplacements

.....

Madame Annie Baras

Responsable affaires foncières et juridiques, et publicité

.....

Madame Isabelle Ameziane

Assistante affaires foncières et juridiques, et publicité

.....

Monsieur Thierry Vlimant

Cabinet Cadre & Cité

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le cabinet Cadre & Cité ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Blagnac est « un village agricole qui a vu naître un aéroport ». Sise dans la première couronne toulousaine, la ville s'est développée entre les deux axes nord-sud qui la délimitent, la Garonne à l'est et l'aéroport à l'ouest. Elle se caractérise aujourd'hui par la présence de l'aéroport, par un centre commercial important et par les usines liées à l'aéronautique, qui représentent un pôle d'activité régional majeur, de renommée mondiale. Blagnac est le siège d'Airbus Monde.

Pour autant, les zones d'habitation occupent un tiers de la surface communale, et un autre tiers subsiste en zone maraichère.

Depuis 1970, l'urbanisation a été réalisée par le biais de zones d'aménagement concerté (ZAC) qui ont permis de maîtriser le développement de la ville. (ZAC de l'aéroport, ZAC du Ritouret, ZAC du Grand Noble)

Deux nouvelles ZAC sont en cours d'aménagement : Andromède, à vocation d'habitat (partiellement sur Beauzelle) et la ZAC Aéroconstellation, dédiée à Airbus, en partie sur Cornebarrieu, Aussonne et Colomiers.

Plusieurs opérations de renouvellement urbain sont également à signaler dans les anciens quartiers d'habitat ou secteurs d'activité.

La ville compte plusieurs monuments classés. (Couvent Sainte-Catherine de Sienne, église Saint-Pierre, oratoire de Saint-Exupère et pont sur le Touch)

L'aéroport se met en configuration pour accueillir 12 millions de passagers, puis 18. Aussi la zone aéroportuaire est-elle amenée à se développer encore : entreprises, hôtels, commerces.

L'arrêté fixant les limites d'agglomération est à jour (remis à Cadre & Cité lors de la réunion)

A noter que l'emprise de l'aéroport (hors pistes) est en agglomération. Seules la voie rapide et la zone maraichère sont hors agglomération.

Le règlement local de publicité de 1988 a été revu deux fois. Le règlement actuel (2002) est appliqué pour les publicités, qui sont très peu nombreuses (hors aéroport). Une quinzaine de panneaux est à dénombrer, essentiellement sur la route de Grenade. Le zonage est globalement satisfaisant, les ZPR 3 et 4 peuvent être regroupées. Une question se pose en ZPR 1 : Certaines publicités sur le stade de rugby sont visibles de l'extérieur du stade. Compte-tenu des lieux, la ville ne souhaite pas leur disparition, mais plutôt leur régularisation.

Les règles du RLP concernant les enseignes sont plus difficiles à mettre en œuvre.

La limitation à une enseigne par façade ne produit pas toujours l'effet escompté. Dans certains cas, la division en deux serait plus esthétique. L'interdiction des enseignes perpendiculaires au-dessus du 1er étage est inapplicable dans certains cas (arcades). L'exigence d'une hauteur de lettres s'est montrée inappropriée. Enfin, une surface maximum pour les enseignes n'a pas de sens sur les grands bâtiments commerciaux et encore moins

sur les bâtiments industriels hors norme de l'aéronautique, où la surface d'une façade peut atteindre un hectare.

En synthèse, les objectifs de la commune sont la prise en compte des nouveaux quartiers, la redéfinition des zones selon leur vocation, l'encadrement des dispositifs sur bâches, temporaires, numériques et l'assouplissement des règles dans la zone industrielle. Une proposition est remise en séance à Cadre & Cité.

Divers points sont enfin évoqués :

La société JCDecaux, concessionnaire de l'aéroport, a récemment transformé ses panneaux en dispositifs déroulants. Madame Baras fournira à Cadre & Cité le plan de l'emprise de l'aéroport.

Airbus a présenté un projet d'écran géant situé à l'intérieur de sa façade, donc a priori hors champ du Code de l'environnement. Le projet sera également communiqué à Cadre& Cité.

La ville a des contrats de mobilier urbain : un contrat pour les abris qui a été transféré à la Métropole, et un contrat (JCDecaux) pour du mobilier de communication jusqu'en 2017.

Quelques dispositifs de microsignalétique subsistent, en l'absence de RIS.

Thierry Vlimant précise que le RLPi ne traitera pas de l'aspect qualitatif des enseignes. Les couleurs, typographies, matériaux, sont de l'ordre d'une charte.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE BRAX

LE 11 AVRIL 2016

Participants

Madame Anne Lamotte

Conseillère municipale déléguée à la communication

.....

Monsieur Dominique Duthoit

Conseiller municipal

.....

Monsieur Jean Rocher

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La commune s'étend sur 500 hectares, bordée à l'ouest par la forêt domaniale de Bouconne, et est essentiellement pavillonnaire et résidentielle. Quelques commerces de proximité sont établis dans le centre. La commune est sur la route de Saint-Jacques de Compostelle.

Comptant à ce jour 2 782 habitants, l'urbanisation se crée route de Légevin.

La ZAC du Courbet au sud-est héberge à ce jour 10 entreprises et sera appelée à se développer.

1 monument historique inscrit est répertorié sur la commune : le château. L'église, le lavoir ou le prieuré ne font pas l'objet de protection particulière.

La commune ne dispose pas de RLP.

La ville gère son propre matériel de microsignalétique. Il n'y a pas de contrat de mobilier urbain. Trois abris voyageurs du conseil départemental sont installés.

La TLPE n'a pas été instaurée. Monsieur Rocher transmettra à la ville une note sur ce sujet, les règles et les tarifs.

Les projets de développement portent sur la zone commerciale du Géant Casino, partagée avec Fenouillet.

La publicité, absente actuellement, devra être réduite au minimum légal. Le mobilier urbain supportant de la publicité sera admis.

Monsieur Rocher précise que seules les pharmacies sont autorisées à installer des enseignes clignotantes. Il rappelle également les horaires d'extinction nocturne des enseignes et des publicités lumineuses du RNP : de 1 h à 6 h.

L'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération est à jour. Il est remis à monsieur Rocher.

Le registre de concertation est à transmettre à nouveau par Toulouse Métropole.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE BRUGUIÈRES

LE 10 MARS 2016

Participants

Madame Fabienne Joyeux

Maire-adjointe à l'urbanisme et aux logements sociaux

.....

Monsieur Xavier Taupiac

Directeur général des services

.....

Monsieur Jean-Claude Paludetto

Directeur Général des Services Techniques

.....

Madame Lydie Capitaine

Service Urbanisme

.....

Monsieur Jean Rocher

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La commune est située à 15 km au Nord-Ouest de Toulouse, sur la 1^e sortie d'autoroute en direction de Paris.

Son territoire relativement petit (900 Ha) comprend 20 % d'espaces boisés classés ou de zones identifiées au PPRI.

Forte d'une population de 1 200 habitants en 1982, elle en compte aujourd'hui environ 5 500.

L'urbanisme, essentiellement pavillonnaire, s'est développé dans la plaine. Un coteau la borde à l'est avec la présence de quelques lotissements. A l'ouest, la commune est coupée par l'autoroute et la voie ferrée.

Trois zones industrielles situées à l'ouest de l'autoroute participent à son essor : Euronord, ZI du Petit Paradis et ZI du Tavernier. Une zone artisanale, La Briquèterie, à proximité du théâtre de verdure, complète le dispositif. La commune compte environ 250 entreprises.

Des commerces de proximité actifs sont implantés dans le centre-ville. Un supermarché est installé au sud-est.

La commune, qui faisait partie de la communauté de communes Hers et Garonne, a intégré Toulouse Métropole en 2011.

Plusieurs aménagements ont été réalisés ces dernières années : la base de loisirs, le théâtre de verdure et la salle de spectacle Le Bascala (1800 places).

Des logements sociaux sont en cours de construction.

Le projet-phare actuel est la requalification du cœur de ville et de la place de la République. Un barreau de contournement au sud-est doit être créé pour supprimer le passage des poids-lourds dans le centre.

Plusieurs édifices sont repérés au PLU : le château et les écuries, la maison Boyer, l'église, le pigeonier et le lavoir.

Le RLP, en date de 2004, créant 2 ZPR et 1 ZPA, s'avère difficile à appliquer, notamment pour les enseignes, car il est jugé trop restrictif.

Il n'y a pas de microsignalétique, seulement de la SIL. Les limites d'agglomération ont été revues en 2014. La commune vérifiera l'arrêté.

Une charte des enseignes est en projet.

La TLPE a été adoptée en 2010, mais son application est devenue effective en 2015.

La ville a mis en place une politique volontariste en matière d'environnement. La qualité de ville et l'équilibre entre nature et urbanisme résume ses objectifs. En matière de publicité, il est souhaitable de maintenir les protections existantes.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE CASTELGINEST

LE 12 AVRIL 2016

Participants

Madame Ursule

1ère adjointe au maire

.....

Monsieur Irsutti

Conseiller municipal

.....

Monsieur Conan

2e adjoint, délégué à l'urbanisme

.....

Monsieur Navarre

chargé de mission TLPE

.....

Madame Constantin

Directrice générale adjointe

.....

Monsieur Jean Rocher

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La commune s'est développée dans les années 70 sur la base des lois Chalandon « construire la ville à la campagne » avec la création des collectifs du quartier Buffébiau. L'urbanisme a ensuite progressé en lotissements pavillonnaires pour relier le centre historique et ce quartier. Les années 90 ont vu se construire la deuxième couronne de lotissements. Actuellement, les projets de développement se concentrent sur le secteur nord de la commune. La population de 2012 s'élève à 9 300 habitants (source INSEE). Son essor devrait être très rapide dans les prochaines années.

Il n'y a pas de monument historique sur la commune. Une réflexion est en cours pour déterminer les éléments de patrimoine remarquable qui méritent une inscription au PLUi-H.

La commune ne dispose pas de RLP.

La microsignalétique est sous contrat avec un prestataire.

La ville a signé un contrat de mobilier urbain en 2 m². La TLPE a été votée, avec une exonération jusqu'à 12 m² pour les enseignes.

Les journaux électroniques d'information sont la propriété de la commune.

Les élus expriment leurs souhaits :

Les dispositifs publicitaires sont admis sur les grands axes (routes départementales). Leur surface sera réduite à 8 m².

Le centre-ville doit être très protégé.

Le mobilier urbain supportant de la publicité trouvera sa place sur tout le territoire.

Les écrans numériques (publicité ou enseigne) sont acceptés sous réserve d'encadrement.

Le projet de zonage du RLPi sera élaboré en concertation avec la ville.

La plage des horaires d'extinction nocturne des enseignes et des publicités lumineuses du RNP est rappelée par monsieur Rocher, de 1 h à 6h.

L'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération sera vérifié par les services de la ville.

Le registre de concertation est présent à l'accueil.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE COLOMIERS

LE 18 MARS 2016

Participants

Madame Laurence Casalis

Adjointe au maire, déléguée à la rénovation urbaine,
à l'urbanisme, à l'habitat et à l'environnement

.....

Monsieur Jérôme Vidalie

Responsable environnement et développement durable

.....

Monsieur Thierry Vlimant

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Forte de 38 500 habitants, Colomiers est la deuxième ville du département après Toulouse.

Son urbanisation est liée à l'aéronautique.

Des ZAC successives, aujourd'hui en cours d'aboutissement, ont marqué l'essor de la commune.

Les zones principales sont les suivantes :

- La ZAC du Ramassiers, en cours de finalisation, est située au sud-est de la ville et desservie par la rocade Arc-en-Ciel et la RN 124. Elle accueille habitat, artisanat, activités tertiaires ;
- La ZAC du Perget à l'ouest abrite de grandes surfaces commerciales non alimentaires : Decathlon, Leroy-Merlin, Boulanger, Truffaut...
- La ZAC du Garroussal au nord (habitat) est en cours d'achèvement ;
- En-Jacca au sud-ouest, dotée d'une desserte ferroviaire, regroupe des activités de stockage et de logistique ainsi que des entreprises du bâtiment, de la sous-traitance aéronautique et de l'artisanat ;
- Dans la zone des Marots se trouvent habitat et petite activité de commerce ;
- Airbus et ses sous-traitants sont installés dans le parc aéronautique à l'est de la commune. Recouvrant 288 hectares, des implantations supplémentaires sont programmées.

Chaque quartier a une organisation qui lui est propre, avec des commerces de proximité. La mixité urbaine s'accompagne d'une mixité sociale

(29 % de logements sociaux).

La rénovation urbaine est un enjeu important pour la commune.

Colomiers est traversée d'est en ouest par la N 124, qui dessert la ville par 4 échangeurs.

Les pénétrantes venant de Pibrac, Cornebarrieu, Plaisance-du-Touch, Tournefeuille et Toulouse par le rond-point de la fontaine lumineuse sont des voies de circulation importantes. La publicité a été interdite sur ces entrées de ville afin de donner une première image agréable de la ville.

Au nord de la N 124 et de la voie SNCF Toulouse-Auch, qui scindent la commune en deux parties, Colomiers est traversée de boulevards intra-ville qui la structurent. Dénués de feux tricolores, ils sont rythmés par de nombreux ronds-points. Au sud, la rue Etienne Collongues et le chemin des Sévennes sont les principaux axes.

L'arrêté fixant les limites d'agglomération existe, il va être actualisé.

Il existe de nombreuses moyennes surfaces alimentaire, mais aucun hypermarché.

Le RLP actuel (2011) comporte davantage de règles générales que de règles propres à chaque zone. Parmi les nombreuses dispositions communes peuvent être particulièrement distinguées :

- L'interdiction de la publicité dans les ronds-points, demandées par les services de l'Etat pour des raisons de sécurité routière ;
- L'interdiction de la publicité sur les murs d'habitation ;
- Un certain nombre de prescriptions liées au matériel ou à son implantation : distance des limites séparatives de propriété de 4 m, recul de 10 m de toute baie, recul de 1,5 m du domaine public, panneaux monopied...;

- Une règle de densité fondée à la fois sur les linéaires de façade et sur une distance minimum entre dispositifs ;
- La publicité numérique ne peut être autorisée qu'en ZPR3 ; (aucun dispositif de publicité numérique à ce jour).

De nombreuses règles sont également imposées aux enseignes, dont un rapport de 20 % entre la surface de la façade et la surface des enseignes qui inclut les enseignes scellées au sol.

Le RLP fixe des horaires d'extinction nocturne, qui s'appliqueront jusqu'à l'entrée en vigueur du RLPi. Dans une unité urbaine de plus de 800 000 habitants, c'est le RLP(i) qui fixe les horaires d'extinction des publicités.

Le mobilier urbain fait l'objet d'un marché dont l'échéance est le 31 décembre 2016. Exploité par la société JCDecaux, il porte sur abris-voyageurs, panneaux de communication de 2 m² et 8 m², colonnes porte-affiches, mâts porte-affiche et RIS. Le mobilier urbain n'est soumis à aucune des règles du RLP.

Le service environnement et développement durable dispose d'un recensement des publicités et du mobilier urbain, qui sera transmis à au groupe-ment en format .xls.

Thierry Vlimant confirme que la ville est compétente pour lancer une consultation pour un nouveau marché. L'implantation du matériel devra faire l'objet d'un accord technique de la Métropole au cas par cas. Le futur RLPi et l'implantation des mobiliers urbains supportant de la publicité devront être compatibles.

Une microsignalétique (fléchage) a été déployée par un opérateur local (MEP communication). Les

lattes sont presque exclusivement vendues aux commerces. Certains portiques comportent trop de messages.

La ville s'interroge sur l'existence au niveau métropolitain d'un schéma directeur pour les RIS et sur les secteurs qui seraient concernés.

La TLPE est perçue depuis 2009. L'inventaire a été délégué à un prestataire et sa gestion est très bien suivie en interne. La ville s'interroge sur les intentions de la Métropole en matière de recettes TLPE.

A l'occasion des contacts sur la TLPE avec les commerçants, la ville communique sur le RLP. D'une façon générale, la commune est très bien organisée pour le suivi de la publicité extérieure, et la maîtrise sur tous ses aspects.

Le nombre de panneaux d'affichage libre, insuffisant, va être complété.

L'association RAP (résistance à l'agression publicitaire) est active, son président étant columérin. Elle aura l'opportunité d'exprimer son point de vue tout au long de la procédure de concertation.

Thierry Vlimant informe la ville qu'elle sera invitée pour une première restitution, avant une réunion publique dédiée à une information généraliste qui sera organisée fin juin.

Les orientations seront débattues par chaque conseil municipal à l'automne ; madame Casalis pense que le sujet intéressera le conseil municipal. Le planning sera communiqué à la ville, qui souhaite par ailleurs savoir quelle commission métropolitaine (urbanisme ou environnement) suivra le RLPi.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE CORNEBARRIEU

LE 17 MARS 2016

Participants

Madame Delcourt

Directrice générale adjoint en charge des finances
et de la TLPE

.....

Madame Péan

Responsable du service urbanisme

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune de 1^{ère} couronne toulousaine, située au nord de Toulouse, Cornebarrieu compte aujourd'hui 6 000 habitants alors qu'elle n'en comptait que près de 700 au début du siècle dernier. Son territoire est marqué par l'emprise de l'aéroport de Toulouse-Blagnac (pistes d'atterrissage).

La commune comprend plusieurs centres commerciaux de proximité (56% des établissements actifs), la plupart implantés aux abords de la RD1, axe structurant de la commune. Bien qu'elle ne dispose pas d'édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques, Cornebarrieu comprend néanmoins plusieurs bâtiments remarquables repérés au PLU. De même, existent des espaces boisés classés dont certains sont situés en agglomération.

La publicité est présente sur le territoire de la commune principalement aux abords de la RD1. La commune s'est dotée d'un RLP datant de 2002, qui n'est toutefois plus adapté à son développement urbain. Ainsi, un centre commercial est implanté en entrée de ville alors que la zone était hors agglomération au moment de l'adoption du RLP.

Ses dispositions sont jugées suffisamment sévères en ZPR1 pour ce qui concerne la publicité mais pourrait être renforcées pour les enseignes. En re-

vanche, outre son inadéquation avec le périmètre actuel de l'agglomération, les dispositions de la ZPR2 sont trop permissives tant pour la publicité que pour les enseignes et doivent être renforcées dans le cadre du futur RLPi.

Des enseignes temporaires indiquent les lotissements, et l'on trouve de la publicité sur les abris voyageurs du conseil départemental. En revanche, il n'existe pas d'autres mobiliers urbains comportant de la publicité et la commune ne souhaite pas qu'il y en ait. De même, la microsignalétique est absente du territoire. Toutefois, elle est souhaitable afin d'indiquer les commerces et les établissements publics de la commune, en particulier son futur centre culturel.

La municipalité ne désire pas le développement de la publicité et voudrait que les règles soient plus sévères, notamment que le format maximum de la publicité scellée au sol soit réduit à 8 m². A proximité du centre culturel, sortiront prochainement de terre, dans la ZAC de Monges, des établissements commerciaux. Il ne faudrait pas que des publicités implantées aux abords altèrent le cône de vue vers le château.

Par ailleurs, la prolifération des enseignes sur bâche aux abords des établissements commerciaux est jugée problématique et il est souhaité que le RLPi se penche sur cette question.

En revanche, Philippe Zavoli précise que le RLPi n'interviendra pas pour encadrer la couleur des enseignes dont certaines sont jugées trop agressives. Il suggère que soit adopté, dans le prolongement du RLPi, une charte déterminant les couleurs interdites et celles préconisées.

La commune constate que peu de commerçants

demandent l'autorisation d'implanter leurs enseignes alors que sur l'ensemble du territoire, elles sont soumises à autorisation préalable.

Les enseignes lumineuses sont jugées inesthétiques surtout lorsqu'elles prennent la forme de caissons lumineux. Il est précisé que des règles pourront être adoptées afin de les interdire et que le RLPi devra fixer les horaires d'extinction nocturne puisque la métropole de Toulouse fait partie d'une unité urbaine de plus de 800 000 habitants.

La TLPE a été instituée en 2012 et elle exonère les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 12 m².

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ne sont pas toujours bien placés. L'adoption du RLPi est l'occasion de prendre un nouvel arrêté municipal fixant les limites d'agglomération afin qu'il soit en adéquation avec l'évolution contemporaine de l'agglomération.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE CUGNAUX

LE 17 MARS 2016

Participants

Madame Lucia Seixas

Directrice des services techniques

.....

Monsieur Michel Sicre

Responsable du service urbanisme

.....

Monsieur Thierry Vlimant

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Le centre-bourg historique de Cugnaux se trouve à l'intersection de deux axes importants : le premier nord/sud (Toulouse/Villeneuve-Tolosane), le second est/ouest (la Garonne/Plaisance du Touch). C'est une particularité qui distingue Cugnaux, la plupart des communes étant des villages-rue. De ce fait le développement s'est fait de façon concentrique.

A l'origine la ville comptait, outre le bourg, quelques hameaux agricoles.

La construction dans les années 1930 de l'aérodrome a provoqué une coupure dans l'urbanisme de la ville et neutralisé un certain nombre de voies. C'est aujourd'hui un aéroport d'affaires, qui sert également aux industries liées à l'aéronautique et est encore utilisé militairement (1er RTP). Le plan de prévention du bruit a rendu inconstructible une partie de la ville, dont l'urbanisation se fait maintenant davantage vers le sud et l'ouest.

Deux autres voies assez fréquentées sont à signaler : la RD 15 et la route de Tournefeuille.

Les grands axes sont saturés aux heures de pointe. Un projet de contournement (boulevard urbain du canal de Saint-Martory) est à l'étude mais ne devrait pas voir le jour dans l'immédiat.

Les activités économiques se sont installées le

long de toutes ces voies. L'architecture ordinaire des bâtiments, la présence des enseignes et des publicités confèrent aux lieux le visage des entrées de ville dans ce qu'ils ont de moins agréable. Le nombre de moyennes surfaces – alimentaire entre autres – est considérable. La plus importante et la plus ancienne est Intermarché, qui projette de s'agrandir et d'ajouter une galerie marchande.

De nouveaux projets sont prévus, le plus grand concernant la partie sud de l'aéroport de Franczal (nord de l'avenue Jean Barès), où 38 hectares devraient être reconvertis en zone d'activité économique (tout type d'activité). Une voie de desserte intérieure à la zone sera créée.

Une extension du secteur commercial du rond-point Nelson Mandela est également prévue.

La ZA du Casque, au nord de la ville, regroupe des activités diverses. Desservie à partir de la route de Toulouse, cette zone manque de dynamisme.

Le centre-ville présente une bonne offre commerciale, les magasins sont nombreux et variés.

La ville comporte deux monuments historiques : le château La Cassagnère et un pavillon Louis XVI (et son parc) au rond-point N. Mandela.

Le château de Maurens, au sud de la commune, n'est pas classé.

La commune compte environ 17 000 habitants.

L'arrêté fixant les limites d'agglomération va être actualisé, quelques changements étant à l'étude. A noter que l'avenue Jean Barès est en agglomération.

Le règlement local de publicité (2011) est applicable. En 2015, un certain nombre de panneaux

publicitaires ont été déposés. La publicité est présente essentiellement dans les secteurs d'activité et préserve les zones résidentielles. Le principe général du RLP pourra être conservé, l'avenue de Comminges demandant toutefois à être retravaillée. Il n'y a pas de publicités numériques, interdites sur la totalité de la commune par le RLP.

En revanche, pour les enseignes, le RLP est trop restrictif et ses conséquences n'avaient pas été évaluées. La ville est obligée de refuser des projets d'enseignes alors qu'ils seraient esthétiquement acceptables.

En centre-ville, les enseignes sont hétérogènes et des règles qualitatives seraient nécessaires afin de requalifier l'espace public. Cette valorisation de l'identité de la ville passerait par un travail sur les couleurs, les typographies. Thierry Vlimant précise que le RLP évite généralement d'entrer dans les détails qualitatifs afin d'éviter les situations blo-

quantes comme celle que connaît actuellement la ville. En revanche, la mise au point d'une charte, à l'instar de Toulouse, est envisageable. Sans être opposable, la charte sert de support à l'instruction des demandes d'autorisation.

La commune a un contrat de mobilier urbain (panneaux de communication de 2 m²) avec la société Attria. Des abris voyageurs sont également installés, dont une partie appartient au conseil départemental qui y affiche des publicités institutionnelles. Le cabinet du maire envisage l'installation de journaux numériques, qui n'entrent pas dans le champ d'application du code de l'environnement.

Quelques panneaux de SIL (signalisation d'information locale) sont installés.

La commune perçoit la TLPE et fait appel à un prestataire pour les relevés.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE DRÉMIL-LAFAGE

LE 17 MARS 2016

Participants

Madame Ida Russo

Maire de Drémil-Lafage

.....

Madame Stéphanie Salidou

Chargée de l'urbanisme

.....

Monsieur Jean Rocher

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Née de la fusion en 1848 des communes de Montauriol et de Drémil, la commune, village semi-rural, est située en 2e couronne verte de Toulouse sur la route de Castres. La progression de la population s'est effectuée à partir de 1972 jusqu'en 1993 avec la création de lotissements. Deux autres étapes de développement 92/94 et 2008 ont conduit la commune à accueillir 2 600 habitants aujourd'hui. L'urbanisation s'est créée autour du village au sud et au nord-ouest.

Deux lotissements situés hors agglomération sont situés au sud-ouest et au sud-est de la commune. Une zone artisanale inaugurée en 1970 se trouve sur la route de Quint. Elle a été réaménagée en 2008 et son extension est prévue.

Un petit centre commercial est situé en centre village autour de la mairie.

Il n'y a pas de monument historique, mais l'église date du 12e siècle. Plusieurs châteaux (Montauriol, Castelet) et autres bâtiments remarquables à protéger ont été repérés au PLU.

Le RLP de 2007 très contraignant pour la publicité (scellée au sol interdite, limitée à 4 m²) est satisfaisant et son application est efficace. Il a cependant institué plusieurs ZPA qui ne pourront pas être reprises dans le futur RLPi. Quelques enseignes sont en infraction avec le RNP.

La ville a signé un contrat de mobilier urbain avec quelques panneaux de 2 m².

La signalétique est propriété de la ville.

La TLPE n'a pas été votée.

L'arrêté fixant les limites d'agglomération est à vérifier.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE FENOUILLET

LE 4 MARS 2016

Participants

Monsieur Thierry Belident
Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme

.....

Madame Isabelle Gatineau
Responsable du pôle ressources

.....

Monsieur David Brindel
Service urbanisme

.....

Monsieur Thierry Vlimant
Cabinet Cadre & Cité

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le cabinet Cadre & Cité ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Le vieux village de Fenouillet s'est développé vers l'est, en direction du canal latéral à la fin du XXème siècle. Le développement vers l'ouest est impossible, la zone étant inondable sur 48 % du territoire.

La population est de 5 300 habitants et va s'accroître avec la création de la ZAC Piquepeyre, où 600 logements seront construits à partir de 2018.

La RD 820 (ex RN20) est séparée du reste de la commune par le canal du midi et par la voie ferrée. Elle est en grande partie hors agglomération.

La ville ne comporte pas de monument historique, seule une maison de maître est repérée comme un élément remarquable au PLU (face au poney-club).

Le règlement local de publicité actuellement en vigueur est appliqué et a donné des résultats satisfaisants sur le bourg. Les enseignes du centre-ville sont globalement bien intégrées.

En revanche, la RD820, bordée de grandes surfaces commerciales, a vu enseignes et publicités s'installer de façon anarchique. C'est un sujet de préoccupation pour la municipalité qui souhaiterait assainir la situation et supprimer cet effet de pollution visuelle. C'est l'objectif majeur du futur RLP. Une harmonisation sera nécessaire avec les communes d'Aucamville et Saint-Alban.

Un contrat de mobilier urbain (ExteriorMedia) a été attribué récemment (18 mois environ). D'une durée de 8 ans, il concerne des planimètres.

Quelques flèches (microsignalétique) existent sur la commune et signalent les bâtiments communaux.

La commune perçoit la TLPE. La ville communiquera à Cadre & Cité un état des publicités et enseignes.

L'arrêté fixant les limites d'agglomération sera actualisé.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE FLOURENS

LE 21 AVRIL 2016

Participants

Madame Vignon

Maire de Flourens

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Située dans la deuxième couronne de Toulouse, Flourens présente la double caractéristique d'être une commune à dominante rurale compte tenu de son nombre d'habitants (plus de 1 200) et de l'existence de vastes terres agricoles et naturelles et de comporter, hors agglomération, une zone d'activité économique importante où se concentrent plusieurs entreprises de pointe dans le domaine de l'aéronautique.

Longtemps endormie, la commune accueille désormais, à l'est de son agglomération, un centre commercial qui devrait prochainement se développer avec l'arrivée de plusieurs autres activités (bricolage, jardinage, équipement de la maison).

Disposant d'un lac en plein cœur du village, la commune souhaite en faire un atout pour ses

habitants en réhabilitant le restaurant qui le borde et en accueillant une base de loisirs et dont elle souhaitera à terme assurer la signalisation. Une opération de restructuration des équipements publics est également en cours en plein centre bourg.

Il n'existe pas de monuments historiques mais des bâtiments remarquables ont été repérés au PLU.

La commune dispose de mobiliers urbains, type sucette de 2 m², dont elle est propriétaire et dont la vocation est uniquement de communiquer sur les manifestations qu'elle organise. Plusieurs autres mobiliers doivent être implantés. De même, les dispositifs d'affichage libre obsolètes seront remplacés prochainement.

En dehors de la publicité supportée par les abris voyageurs du conseil départemental, il n'existe pas de publicité sur le territoire, pas davantage de préenseignes malgré l'existence du centre commercial. La commune souhaite néanmoins protéger son cadre de vie contre toute intrusion de la publicité.

La TLPE n'a pas été instituée.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE FONBEAUZARD

LE 13 AVRIL 2016

Participants

Monsieur Grimaud

Maire de Fonbeauzard

.....

Madame Sinapin

Service urbanisme, culture et communication

.....

Monsieur Pichaud

Services techniques et urbanisme

.....

Monsieur Jean Rocher

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La commune est enclavée entre les RD 4, RD 59 et RD 15 ; ces voies sont partagées avec les communes limitrophes (Aucamville, Castelginest, Launaguet). La population actuelle s'élève à 2 950 habitants et l'habitat est presque exclusivement pavillonnaire.

Particularité de Fonbeauzard : il n'y a pas d'église sur la commune. Le château de Fonbeauzard et son parc sont classés monuments historiques.

Le développement commercial s'est réalisé sur la zone commerciale au nord-est entre la RD 59 et la RD 15, en limite de Launaguet, avec l'implantation de Super U et de Lidl.

Une zone d'activité est située au nord de la commune le long de la RD 59.

Une densification d'urbanisation est prévue le long de la RD 4.

La commune ne dispose pas de RLP.

La ville gère sa microsignalétique.

La TLPE n'a pas été votée. Monsieur Rocher transmettra à la ville une note sur ce sujet, les règles et les tarifs.

La commune dispose d'un contrat de mobilier urbain supportant de la publicité de 2 m².

La publicité, présente actuellement sur les RD, trouve sa place dans ces lieux.

Les totems regroupant plusieurs enseignes sur un même site sont jugés intéressants.

Le traitement des enseignes temporaires est soulevé.

L'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération est à vérifier.

Le registre de concertation est à présent à l'accueil.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE GAGNAC-SUR-GARONNE

LE 17 MARS 2016

Participants

Monsieur Michel Simon

Maire de Gagnac-sur-Garonne

.....

Madame Laure Peillen

Directrice générale des Services

.....

Monsieur Thierry Vlimant

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Gagnac-sur-Garonne est une commune qui souhaite conserver son aspect villageois. La population a connu une certaine augmentation entre 1980 et 1990, passant de 2000 à 3000 habitants. Elle croît plus faiblement depuis.

La commune est située au bord de la Garonne ; elle a de ce fait une grande zone inondable qui garantit un poumon vert à la commune. Les berges de la Garonne font l'objet d'un aménagement mené avec la Métropole.

Il n'existe aucun monument historique.

Le château situé au cœur de la résidence du Capitou est privé (peu visible).

Différents éléments remarquables ont été identifiés au PLU.

L'activité commerciale repose sur le commerce de centre-ville et sur les commerces situés route de Lespinasse (RD 63) : Aldi et, depuis janvier 2016, Super U.

Le règlement local de publicité, établi en 1995, est très simple : il applique sur la commune le régime des agglomérations inférieures à 2000 habitants.

Notamment, les publicités scellées au sol sont interdites. Un panneau en faveur de Super U a néanmoins été récemment installé. Il est illégal, et il revient au maire, qui dispose du pouvoir de police, de le faire supprimer.

La RD 63, fréquentée par 18 000 véhicules par jour, présente un intérêt pour les publicitaires. La ville ne souhaite pas voir de panneaux s'y installer.

Environ dix mobiliers urbains de 2 m² ont été installés et sont utilisés pour la communication de la ville (contrat en cours).

La commune a également mis en place en 2010 un ensemble de flèches (barrettes de microsignalétique) qui indiquent les commerces. Gérés par la commune, ces dispositifs sont gratuits pour les commerçants, la municipalité souhaitant mettre en avant le commerce de proximité.

La TLPE existe de fait, puisque la commune avait un régime de taxe sur les emplacements publicitaires au moment de son instauration en 2008. Sa perception serait d'un très faible rapport.

NB : l'arrêté fixant les limites d'agglomération n'a pas été évoqué en réunion. La ville s'assurera de sa mise à jour.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE GRATENTOUR

LE 9 MARS 2016

Participants

Monsieur Patrick Delpech
Maire de Gratenour

.....

Monsieur Marc Saurin
1er adjoint au maire en charge de la culture, de
la démocratie locale et de la communication

.....

Monsieur Dominique Agosti
Adjoint à l'urbanisme

.....

Madame Jeanine Santaella
Conseillère déléguée à la prospective urbaine

.....

Monsieur Thierry Vlimant
Cabinet Cadre & Cité

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le cabinet Cadre & Cité ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Gratentour est une commune qui explose sur le plan démographique. Proche de Toulouse, son cadre semi-rural attire de nombreux citadins. La population était inférieure à 1 000 habitants en 1975. Elle est aujourd'hui de 3 500 habitants et atteindra 6 000 en 2025. Les nouvelles constructions s'accompagnent nécessairement de nombreux équipements : voiries et réseaux, écoles, équipements sportifs etc.

Gratentour bénéficie encore d'un écrin vert, mais celui-ci s'amenuise.

La zone d'activité de la Gravette (2 supérettes, industrie) est complète et 2 nouvelles zones commerciales sont en projet.

La ville n'a pas de monument historique, mais son centre ancien est intéressant (église).

Le règlement local de publicité de 2002 avait été conçu pour faire disparaître les grands panneaux qui existaient en centre-ville. A ce jour les seules implantations de panneaux sont dans le centre commercial de la Gravette (6 à 7 panneaux,

double-face pour certains). Le RLP est donc satisfaisant sur ce point.

La situation réglementaire de divers dispositifs est problématique (préenseignes, enseignes ?).

D'autres dispositifs publicitaires sont inélégants (panonceaux sur murs de clôture en faveur de commerces étrangers à la commune).

Des panneaux immobilier (enseignes et préenseignes temporaires) annoncent la création de logements et restent longtemps en place, quelquefois au-delà de la durée de commercialisation.

La ville a mis très récemment en place une signalisation d'information locale (SIL). Régis par le code de la route, ces panneaux indiquent des activités sans dénomination commerciale.

Il existe une douzaine de planimètres, le contrat semble très ancien et probablement caduc.

La TLPE est perçue par la ville.

Thierry Vlimant explique que le règlement local de publicité ne rentrera pas dans les détails qualitatifs pour les enseignes. Les couleurs, typographies, matériaux pourront faire l'objet d'une charte, à l'image des chartes de la ville de Toulouse.

Par ailleurs, les enseignes sont toutes soumises à autorisation, puisque la ville est dotée d'un RLP. Thierry Vlimant invite la municipalité à le rappeler aux entreprises qui s'installeront prochainement.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE L'UNION

LE 19 AVRIL 2016

Participants

Madame Pierot

Adjointe au maire chargée de la communication et
de la démocratie participative

.....

Monsieur Vitrac

Adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux

.....

Monsieur Durand

Directeur général des services

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

.....

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune de première couronne, mitoyenne de Toulouse, L'Union compte plus de 12 000 habitants et présente la caractéristique de ne disposer que de 20 hectares de zones non urbanisées sur les 680 qu'elle comporte. Son territoire est marqué par la route de Toulouse (RD888) où se concentre une majorité de dispositifs publicitaires de 12 m². La route de Bessières (RD61) est également un secteur où de nombreux dispositifs publicitaires sont implantés.

La commune est dotée d'un RLP qui date de 1992 et qu'elle estime obsolète. Elle souhaite que le RLPi soit plus sévère. La publicité est vue comme une pollution visuelle.

La TLPE a été instituée dès 2009, mais ne sera véritablement appliquée qu'à compter de 2016.

Un contrat de mobilier urbain a été passé avec la société ATTRIA pour l'implantation de 15 sucettes de 2 m². Le plan d'implantation sera communiqué. La ville a également un contrat d'occupation du domaine public avec la société Clear Channel pour 4 dispositifs scellés au sol de 8 m².

Il est à noter que la ville n'accueille pas d'abris voyageur Decaux relevant de Tisséo. Toutefois des abris du conseil départemental existent.

Il existe une microsignalétique signalant les équipements publics, mais elle est jugée dépassée. Une réflexion est en cours pour l'installation d'une microsignalétique destinée à signaler les commerces.

Les projets de développement portent sur la zone d'activité la « Violette nord ».

La ville ne compte pas de monuments historiques classés ou inscrits mais certains immeubles remarquables sont repérés au PLU.

L'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération sera transmis ultérieurement à la Métropole.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE LAUNAGUET

LE 21 AVRIL 2016

Participants

Madame Valette

Responsable du service urbanisme

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Launaguet compte plus de 7 800 habitants (source INSEE 2013) ; l'activité économique se concentre sur la RD15, route de Bessières.

Le RLP en vigueur est jugé insuffisamment restrictif et le zonage trop approximatif. De même, il comporte des dispositions qui sont sujettes à interprétation ce qui a d'ailleurs conduit à des contentieux.

La commune est dotée de monuments historiques classés et inscrits dont l'usine Virebent et l'Hôtel de ville. Plusieurs bâtiments remarquables sont répertoriés au POS.

La TLPE a été instituée et elle est gérée en régie par la commune.

Un contrat de mobilier urbain pour des sucettes de 2m² a été passé avec JCDecaux.

Le territoire accueille de la microsignalétique signalant tant les équipements publics que les commerces.

Un projet de zone d'activité est en cours sur la « Saudrune » à l'ouest de la commune, route de Bessières (RD15).

L'arrêté fixant les limites d'agglomération a déjà été donné aux services de Toulouse Métropole.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE LESPINASSE

LE 11 MARS 2016

Participants

Madame Fernandez
Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme

.....

Madame Carrière
Directrice générale des services

.....

Madame Quintard
Responsable du service urbanisme

.....

Madame Sans
Responsable des finances et du RLP

.....

Monsieur Zavoli
Cadre & Cité

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune de 1ère couronne toulousaine, située au nord de Toulouse, Lespinasse compte 2600 habitants. Son territoire est marqué par la présence de l'entreprise Total (ZI de Bordeneuve) et par l'importante gare de triage de la SNCF.

Consciente qu'elle ne dispose pas d'un patrimoine architectural remarquable, malgré la présence d'un édifice en partie inscrit aux Monuments Historiques, la commune se développe de manière harmonieuse sur un axe est-ouest (sur la RD63 en direction de Gagnac-sur-Garonne) pour contrebalancer l'urbanisation nord-sud en bordure de RD 820 (route de Paris).

A part le porche de l'église, aucun bâtiment remarquable n'a été repéré au PLU. Il existe toutefois un espace boisé classé mais il est situé hors agglomération, ce qui n'emporte pas de conséquence du point de vue de la publicité.

La publicité est faiblement présente sur le territoire de la commune en raison du RLP qui est très sévère sur ce point. A cet égard, le RLP est jugé satisfaisant, mais sa compréhension est difficile.

Des enseignes temporaires indiquent les lotissements, et l'on trouve de la publicité sur les abris voyageurs du conseil départemental.

La municipalité ne souhaite pas le développement de la publicité, estimant que son territoire est suffisamment « altéré » par la présence des opérateurs économiques évoqués plus haut.

La microsignalétique a été entièrement refaite il y a quelques années et est à la charge complète de la commune. Elle indique à la fois les équipements publics et les commerçants.

De même, la commune est propriétaire de quelques mobiliers urbains double face destinés à informer sur les manifestations locales.

La TLPE est instituée de plein droit puisqu'elle se substitue à la taxe sur les emplacements fixes instituée depuis le début des années 80.

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sont bien placés. Un arrêté municipal fixant les limites d'agglomération a été pris relativement récemment (2009) qui ne justifie pas d'être actualisé.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE MONDONVILLE

LE 21 AVRIL 2016

Participants

Monsieur Descoines
élu, adjoint chargé de la sécurité

.....

Monsieur Podio
élu, adjoint à l'environnement et au développement durable

.....

Madame Sintès
Responsable du service urbanisme

.....

Madame Boiagio
Chargée de la communication

.....

Monsieur Zavoli
Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La commune compte moins de 5 000 habitants ; l'activité économique se concentre principalement sur la RN 224.

La commune n'est pas dotée d'un RLP mais avait délibéré en 2009 pour en prescrire un, la démarche n'ayant pas été menée à son terme.

La commune n'a pas de monuments historiques classés ou inscrits mais plusieurs bâtiments remarquables sont repérés au PLU. Un EBC est situé en agglomération en face de la nouvelle mairie.

La TLPE n'a pas été instaurée.

La commune dispose de mobiliers urbains dont elle est propriétaire et où elle communique sur ses manifestations. Existe également de la microsignalétique signalant les équipements publics, mais, une demande va probablement s'exprimer de la part des commerçants lorsque le projet d'implanter des commerces en centre-bourg sera mené à son terme.

La commune souhaite protéger le centre-bourg de toute intrusion publicitaire. Du fait que le territoire communal se situe à la convergence des principaux axes de communication aboutissant à Toulouse, il est également souhaité qu'une attention particulière soit portée sur l'implantation des dispositifs publicitaires aux abords de la RN 224 ; une règle de densité pourrait être instituée.

L'arrêté fixant les limites d'agglomération a déjà été donné aux services de Toulouse Métropole.

Les documents de concertation pour l'élaboration du RLPi sont présents.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE MONDOUZIL

LE 13 AVRIL 2016

Participants

Monsieur Robert Médina
Maire de Mondouzil

.....

Monsieur Jean Rocher
Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune rurale, Mondouzil abrite 240 habitants sur son territoire.

La zone artisanale des Landes se situe dans la partie basse de la commune, en direction de Beaupuy. Des totems signalant les entrées de la zone ont été installés et prochainement un RIS permettra de localiser les activités au sein de la zone.

Il n'y a pas de monuments historiques et les bâtiments anciens seront repérés au PLU pour une protection renforcée.

Le centre actuel est diffus et un nouveau cœur de village va se créer à proximité de l'église.

A ce jour, il n'y a pas de publicité et le souhait du maire est de maintenir cette situation.

La commune ne dispose ni de contrat de mobilier urbain, ni de microsignalétique.

L'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération sera transmis.

Le registre de concertation est présent à l'accueil.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE MONS

LE 19 AVRIL 2016

Participants

Madame Doittau

Maire de Mons

.....

Madame Fontes

Secrétaire générale

.....

Madame Barbier

Secrétaire adjointe

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune de deuxième couronne, Mons compte près de 1 400 habitants. A dominante plutôt rurale, Mons se caractérise par de nombreux espaces verts et agricoles dont la vocation, dans le cadre du PLUI-H, est de demeurer un poumon vert de la métropole. Son développement urbain doit donc demeurer très limité.

La commune n'est pas dotée d'un RLP et la problématique de la publicité lui paraît étrangère. De fait, il n'existe pas de dispositifs publicitaires recensés sur le territoire de la commune hormis la publicité supportée par du mobilier urbain (sucette de 2 m²). Le contrat a été passé avec la société Viacom Outdoor et il sera communiqué à la Métropole afin de connaître précisément les lieux d'implantation des dispositifs.

De même, les abris voyageurs du conseil départemental supportent des publicités.

La TLPE n'a pas été instituée.

Les projets de développement portent sur la requalification du centre bourg afin de le dynamiser. Quelques commerces sont implantés et d'autres sont attendus, une enseigne temporaire est implantée à cette fin. La commune s'interroge sur la nécessité d'instituer une charte des enseignes afin d'assurer leur parfaite intégration. Il est répondu que le RLPi ne traitera de ce sujet qui demeure de la compétence communale.

La ville ne compte pas de monuments historiques classés ou inscrits mais une réflexion est menée afin d'identifier des immeubles remarquables qui pourraient être repérés au PLUI-H (Château de Clairac, Enclos des Tilleuls...).

L'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération sera transmis ultérieurement à la Métropole.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE MONTRABÉ

LE 18 MARS 2016

Participants

Monsieur Fonta

Elu, 1er adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux

.....

Monsieur Carrière

Directeur général des services

.....

Madame Laurent

Service urbanisme

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune située à l'est de Toulouse, Montrabé compte aujourd'hui un peu plus de 4 000 habitants.

La commune est marquée sur son territoire par l'axe structurant constitué par la route de Lavaur (RD 112) et ses 10 000 à 15 000 véhicules/jour.

La commune est dotée depuis décembre 2001 d'un RLP qu'elle juge satisfaisant. Elle ne souhaite pas que le RLPi soit plus permissif sur son territoire et estime qu'il n'y a plus de nécessité de recréer la ZPA « Bel Souleil ». La commune ne compte pas de dispositifs publicitaires numériques mais n'a pas d'hostilité de principe quant à leur implantation dès lors que les lieux envisagés sont identifiés.

Il existe actuellement un marché de mobilier urbain pour des sucettes. La microsignalétique est également présente et actuellement destinée à signaler les commerces de la ville. Les équipements publics seront prochainement signalés.

Il n'existe pas de monuments historiques classés ou inscrits ni d'édifices de caractère repérés au PLU. De même, il n'existe pas d'EBC en agglomération.

La ville a des projets d'extension à court terme comme l'extension de la zone commerciale derrière le Super U (entre le rond-point Borde Haute et le rond-point Marignac). Il existe également un projet d'extension de l'habitat Chemin de Pin-Balma. A long terme, c'est une extension de la zone d'activité Gramont qui est envisagée, elle se situe en contre-bas de la commune aux abords de la RD112.

La TLPE a été instaurée et les taux légaux sont pratiqués.

Enfin, l'arrêté fixant les limites d'agglomération a été communiqué lors de l'entretien.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE PIBRAC

LE 9 MARS 2016

Participants

Monsieur Jacques Thomas
1er adjoint au maire en charge des grands
projets structurants et de l'urbanisme
.....

Madame Odile Basquin
Adjointe au maire en charge de la culture et
de la communication
.....

~~Monsieur Julien Blanc-Galéra~~
Directeur de Cabinet
.....

Monsieur Laurent Corradin
Responsable de l'urbanisme
.....

Monsieur Thierry Vlimant
Cabinet Cadre & Cité

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le cabinet Cadre & Cité ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

A l'origine, Pibrac fut un village fortifié (castrum) édifié sur un promontoire au confluent de l'Aussonnelle et du Courbet. A partir du 16ème siècle, Pibrac s'est développée autour de la place centrale et a peu évolué jusqu'à la première moitié du 19ème siècle, qui a vu l'apparition de métairies importantes.

Le premier lotissement date de 1970, puis la ville s'est agrandie, en direction du sud.

Elle compte aujourd'hui 8 500 habitants environ.

Il existe deux centres commerciaux : Sainte-Germaine créé vers 1980 (Carrefour Express) proche du théâtre musical de Pibrac, et un autre au sud sur le CD 65, autour du magasin Carrefour Market.

Plusieurs projets d'aménagement sont prévus :

- Une zone activité-habitat au sud ;
- Une ZAC (L'escalette) à l'ouest (habitat) dont le démarrage est proche ;
- La zone Coustayrac à moyen terme (tertiaire, hôtel, habitat, zone sportive...) Des voiries assez importantes sont prévues dans cette zone.

Le lycée en cours de construction doit ouvrir en septembre 2017.

La commune comporte plusieurs monuments historiques : La porte Henri IV, le château, le clocher

de l'église. Le parc du château est un site inscrit, ainsi qu'un périmètre autour de la maison natale de Sainte-Germaine (hors agglomération)

Une intéressante maison à colombage est à signaler (rue principale face à la rue des frères).

Il existe des espaces naturels protégés et la commune est bordée au nord par une belle forêt, (forêt de Bouconne-est) totalement hors agglomération.

Les voies principalement fréquentées sont l'avenue de Toulouse, la route de Colomiers, la route de Cornebarrieu, la route de Mondonville, l'avenue François Verdier, la route de Lévigac (RD24, RN 124) et la route de Léguevin.

Le règlement local de publicité, qui date de 2003, est obsolète, car il est fondé sur les zones de POS qui ont changé. D'autre part, il contient des mesures inapplicables, telles que la limitation des enseignes à 2 m², ce qui n'a pas de sens pour une supérette ou autre bâtiment similaire. Néanmoins, ce RLP a apporté des résultats, restreignant la publicité de grand format : il en existe moins de 10 sur domaine privé à ce jour.

La publicité est également présente sur les abris du conseil départemental, soumis aux mêmes règles que les autres supports publicitaires, même si les messages sont d'ordre institutionnel.

En ce qui concerne les enseignes, pas de problème majeur, mais en centre-ville, quelques enseignes excessives (couleurs, surface) sont toutefois à déplorer.

La ville a un contrat de mobilier urbain obsolète avec Extérieur Média, qui ne porte plus que sur

quelques mobiliers de 2 m². Elle relancera prochainement un marché public afin d'installer des mobiliers de communication de 2 m² et éventuellement de 8 m² sur les grands axes en entrée d'agglomération.

Divers

Il existe des centres commerciaux dans les communes alentour (Léguevin...), et un nouveau centre commercial très important est en projet à Plaisance-du-Touch, qui se trouvera très proche de Pibrac.

L'arrêté fixant les limites d'agglomération a été pris assez récemment ; vérifiée lors de la réunion, les limites communales semblent correctement fixées. L'arrêté sera contrôlé avant envoi à TM.

Thierry Vlimant rappelle que la mise à disposition de panneaux pour l'affichage « libre » (associations, opinion) est obligatoire et que les surfaces minimum sont indiquées par les articles R.581-2 et suivants du code de l'environnement.

La commune perçoit la TLPE.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE PIN-BALMA

LE 9 MARS 2016

Participants

Monsieur Jacques Diffis
Maire de Pin-Balma

.....

Monsieur Jean-Charles Monti
1er adjoint, en charge des travaux et de l'urbanisme

.....

Monsieur Jean Rocher
Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque commune.

La commune, située en 2e couronne, est un village qui compte un peu moins de 1 000 habitants. Positionné sur des lieux vallonnés, elle bénéficie d'un centre village historique.

La RD 66 borde le territoire aggloméré au nord. Au sud, route de Balma, sur le coteau faisant face à la mairie, un nouveau lotissement sort de terre.

Quelques activités (maison de retraite, résidence médicalisée, clubs hippiques) sont présentes de manière disséminée sur le territoire.

Il n'y a pas de monument historique (classé ou inscrit) ou de site classé. Certains bâtiments ont été repérés au PLU au titre du patrimoine remarquable.

Il n'y a pas de contrat de mobilier urbain. Seuls sont présents des abris voyageurs publicitaires du conseil départemental.

Les limites d'agglomération correspondent à la réalité du terrain, quelques modifications d'implantation des panneaux ayant été réalisées récemment. L'arrêté municipal néanmoins sera vérifié.

La volonté des élus est de ne pas voir s'installer de la publicité sur le territoire communal jusque-là préservé, exception faite sur mobilier urbain.

La TLPE n'a pas été votée.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES

LE 17 MARS 2016

Participants

Monsieur Philippe Malnoue
Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux

.....

Madame Maryse Marsal
Maire-adjointe déléguée à l'environnement et
au cadre de vie

.....

Monsieur Dominique Boitel
Directeur des Services Techniques

.....

Monsieur Jean Rocher
Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Quint est le village historique, Fonsegrives était un hameau situé route de Castres. Le développement des deux villages s'est réalisé depuis les années 60. Le regroupement des deux entités a eu lieu en 1986.

Le nouveau centre-ville a été établi à Fonsegrives, plus proche de Toulouse.

Une rivière, la Saune, et une zone humide bordent le sud de la commune, limitrophe de Saint-Orens. Le reste du territoire s'étend d'est en ouest le long du coteau.

Située en 2e couronne, la commune se situe néanmoins dans un secteur dense en urbanisation.

La commune, qui s'étend sur 750 ha, compte 5 400 habitants.

Environ 40 % du territoire communal est urbanisé. Les secteurs encore inoccupés sont constitués de terres agricoles.

2 zones d'activités, La Ribaute et Éconord, sont implantées sur l'ouest de la commune.

Il reste peu de potentiel de développements d'activités.

Sur la limite communale avec Balma, au sud, une clinique de grande capacité d'accueil va s'installer.

Sur Quint, la maison des Tourettes est inscrite aux monuments historiques. Par ailleurs, plusieurs bâtiments à protéger sont repérés au PLU.

La correspondance entre l'arrêté fixant les limites d'agglomération et le positionnement des plaques sur le terrain sera vérifiée.

Le RLP de 1999, très restrictif et appliqué, a quasiment supprimé la publicité du territoire. Il a institué 3 zones de publicité restreintes et une zone de publicité autorisée sur La Ribaute. La rédaction de certains articles mélange toutefois les règles des enseignes et de la publicité, ce qui rend délicate l'application dans certains secteurs.

La ville a signé un contrat de mobilier urbain portant sur une dizaine de mobiliers 2 m².

Un journal électronique est apposé sur la façade de la mairie.

La ville est propriétaire de la microsignalétique.

La TLPE n'a pas été votée.

Les souhaits de la ville portent sur une protection renforcée au regard de la publicité, l'encadrement des vitrophanies, la réglementation de la publicité et des enseignes sur murs de clôture et clôtures, le traitement des préenseignes et enseignes temporaires.

La ville n'est pas hostile à la publicité numérique à la condition que son implantation soit limitée.

Le traitement harmonisé sur les différentes communes est attendu par la ville. En effet, l'arrivée par la route de Castres à Balma se trouve fortement dégradée par la présence de nombreux dispositifs publicitaires non intégrés dans un environnement de constructions diffuses.

Il est également demandé une rédaction claire et non interprétable du futur RLPi.

Une charte qualité des enseignes est en projet. Un traitement au niveau métropolitain est envisageable.

Des illustrations des règles, à l'image de ce qui existe dans le guide du ministère, sont-elles possibles dans le RLPi ? Monsieur Rocher répond qu'il

serait préférable de les mettre dans un document annexe.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

LE 20 AVRIL 2016

Participants

Monsieur Stramare

Maire de Saint-Alban

.....

Monsieur Susigan

1er adjoint en charge de l'urbanisme et de la sécurité

.....

Monsieur Micouleau

Adjoint à la communication, à l'économie et à l'emploi

.....

Madame Dumoulin

Directrice générale des services

.....

Madame Rous

Responsable du service urbanisme

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Traversée par l'autoroute A62, Saint-Alban compte plus de 5 000 habitants. La commune se caractérise par une activité économique intense principalement concentrée aux abords de la RD 820 située au sud-ouest.

La commune est dotée d'un RLP datant de 1992 qu'elle a partagé jusqu'en 2002 avec la commune limitrophe de Fenouillet. L'objectif était d'avoir un traitement commun de la publicité et des enseignes aux abords de la RD 820. A cet égard, si le RLP paraît satisfaisant pour sa partie publicité dans cette partie du territoire, le maire l'estime trop sévère pour les enseignes scellées au sol, dont la superficie est limitée à 2 m², et dont elle ne parvient pas à assurer le respect.

La commune a passé un contrat de mobilier urbain pour 9 sucettes de 2 m² avec la société ATTRIA principalement implantées sur l'avenue de Fronton, autre axe structurant de la ville. Une convention d'occupation du domaine public a également été passée pour des dispositifs de 12 m².

La commune souhaite renforcer la protection de son centre-bourg qui, en l'état actuel de son RLP, n'est soumis qu'aux dispositions du RNP.

Les quartiers devront également être protégés contre l'intrusion publicitaire mais dans une moindre mesure que le centre-bourg.

La TLPE a été instituée et elle constitue une source de recettes considérable pour la commune.

La ville ne compte pas de monuments historiques classés ou inscrits mais deux immeubles remarquables ont été repérés au PLU.

L'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération sera transmis ultérieurement à la Métropole.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN

LE 18 MARS 2016

Participants

Madame Latapie

Elue, conseillère déléguée au développement durable

.....

Madame Candau

Responsable du service de l'urbanisme

.....

Madame Innocente

Instructrice ADS

.....

Madame Puibasset

Chargée de mission développement durable

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune située à l'est de Toulouse, Saint-Jean compte aujourd'hui un peu plus de 10 000 habitants.

La commune est marquée sur son territoire par l'axe structurant que constitue la route d'Albi (RD 88) qui constitue un lieu d'implantation de la publicité scellée au sol et où sont implantés des centres commerciaux de proximité (Allée Victor Hugo, Belbèze).

La commune est dotée depuis 1991 d'un RLP qu'elle a révisé en 2010 bien qu'il ne s'agisse pas d'un RLP « nouvelle génération ». Celui-ci est toutefois difficile à appliquer et n'est pas adapté à la situation (instauration d'une servitude de reculement sans intérêt du point de vue de la protection du cadre de vie). En outre, il est estimé qu'il y a trop de panneaux publicitaires malgré ce RLP. Les entrées de ville constituent donc un enjeu fort de la commune.

La ville souhaite à cet égard que le RLPi soit clair, simple et efficace.

La commune n'a pas de projets d'extension qui pourraient avoir une incidence sur l'implantation publicitaire, elle va continuer de se développer dans son enveloppe urbaine existante.

Il existe un marché de mobilier urbain pour des sucettes que la ville est en passe de renouveler. Le service en charge du sujet se mettra en relation avec celui qui gère le RLP afin que les lieux d'implantations des dispositifs envisagés soient connus.

Il n'existe pas de monuments historiques mais la commune a repéré dans son PLU des édifices de caractère qu'il convient de protéger de toute publicité. De même, des EBC sont identifiés en agglomération où toute forme de publicité pourra être interdite.

Enfin, l'arrêté fixant les limites d'agglomération sera vérifié et communiqué.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JORY

LE 15 AVRIL 2016

Participants

Monsieur Serge Soulet
Adjoint au maire en charge des entreprises, de l'artisanat

.....

Madame Sandrine Bordeau
Responsable du service urbanisme

.....

Monsieur Laurent Laridant
Responsable des services techniques

.....

Monsieur Thierry Vlimant
Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Saint-Jory compte aujourd'hui 5 500 habitants et en aura 8 000 en 2019. Aussi la commune a-t-elle de nombreux projets de constructions et d'équipements : 2ème groupe scolaire dont l'ouverture est programmée pour la rentrée 2017, tennis couvert etc. En centre-ville a été créé un parc urbain (grande pelouse, jeux pour enfants, théâtre de verdure...)

La ville est marquée par les passages parallèles de la RD 820 (ex RN20), de la voie ferrée et du canal.

L'église a été rénovée récemment et un seul bâtiment est classé parmi les monuments historiques : la porte du château (privé).

L'activité commerciale est répartie sur deux sites : le centre-ville où se trouvent des commerces

de proximité, et une zone excentrée au nord (Cabourdy) autour de McDonald's et Carrefour Market.

Une zone industrielle s'étend au sud-est de la commune.

Un règlement local de publicité de 2009 a supprimé de nombreux panneaux publicitaires ; de ce fait, leur nombre n'est pas jugé excessif. Les enseignes ne posent pas de problème.

Il n'existe pas de mobilier urbain et la commune ne perçoit pas la TLPE.

La microsignalétique en place indique les bâtiments communaux. Les commerçants souhaiteraient disposer également de ce type de fléchage. Thierry Vlimant indique que deux possibilités, qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre, s'offrent à la commune :

- La signalisation d'information locale (SIL), mise en place dans les conditions fixées par le code de la route, qui signale des activités de façon générique : « hôtels, centre commercial, commerces, garage... »

- Les fléchages installés sur le domaine public, qui prennent la même forme (« lattes » ou « barettes »). Il est peu probable que le RLPi édicte des prescriptions sur ces dispositifs.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE LE 9 MARS 2016

Participants

Monsieur Serge Jop

Maire-adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement
urbain et à la communication

.....

Monsieur Thierry Gusse

Directeur général des services

.....

Monsieur Jean-François Robic

Responsable de l'économie – relations avec les entreprises

.....

Madame Sophie Carré

Direction du développement durable

.....

Monsieur Jean Rocher

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

.....

Madame Cubero-Castan

Maire-adjointe au développement durable est excusée

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La commune couvre 1 300 hectares vallonnés avec au sud-est les coteaux du Lauragais.

A 80 % pavillonnaire, elle comptait 1 000 habitants en 1960 pour atteindre 8 000 à la fin des années 80. Une pause dans le développement est intervenue à ce moment-là, mais Saint-Orens constituant la 1^{ère} ceinture de Toulouse, la croissance a repris et la ville compte aujourd'hui 11 500 habitants.

La RD 2, depuis sa fourche à l'Ouest avec la RD 2 C, délimite au nord les zones constituées de terres agricoles.

Un fort trafic sur les 2 axes Nord/Sud (avenue Couder et rue Delalande) qui desservent, l'oncopole de Labège qui totalise environ 10 000 emplois.

Les développements en matière d'urbanisme en cours ou futurs portent sur la ZAC de Tucard avec trois programmes : 200 logements pour Les Mûriers, 450 pour les Jardins de Tucard, ainsi que l'implantation de la nouvelle gendarmerie à l'Orée du Bois dans les 5 ans à venir.

Les développements ultérieurs se réaliseront sur le Nord-Ouest de la commune.

La requalification du centre ville autour de la mairie est programmé avec la création d'un cœur de ville, qui n'existe pas actuellement.

On peut traverser Saint-Orens à pied uniquement par des trames vertes.

L'agence d'urbanisme (AUAT) a réalisé une charte matérialisée par un carnet des orientations urbaines. La ville communiquera le dossier au groupement.

La ville compte deux monuments classés : une croix au cimetière et la chapelle.

Quelques bâtiments ont été repérés au PLU au titre du patrimoine remarquable.

Le centre commercial de Saint-Orens, avec un hypermarché bien implanté, possède la particularité d'être installé pour sa partie ouest sur le territoire de la commune de Toulouse.

3 pôles commerciaux de proximité sont établis sur le territoire : à l'est rue des Lauriers, au centre-ville et à Saint Benoît.

Le règlement local de publicité, adopté en 1991 et révisé en 2003, est bien appliqué.

Trois zones de publicité restreintes couvrent la totalité du territoire communal. Des règles contraignantes concernant les enseignes sont édictées. La publicité est fortement contingentée.

Quelques enseignes dans la zone commerciale ne respectent pas le RNP. Il est délicat de les faire mettre en conformité.

Toutefois, une difficulté de lecture réside dans des règles communes aux enseignes et à la publicité qui ont été prévues en ZPR 2 et 3.

Monsieur Gusse pose la question de la continuité de son application. Le RLP actuel reste opposable jusqu'à l'approbation du futur RLPi.

Monsieur Gusse, approuvant la démarche de globalité et d'harmonisation sur Toulouse Métropole du règlement, s'interroge sur la situation de Labège et de son centre commercial surchargé de

publicité. Monsieur Rocher répond que cette commune ne faisant pas partie de Toulouse Métropole, il n'existe pas de possibilité de contraindre cette commune en matière de publicité.

Monsieur Robic insiste sur la nécessité de concertation avec les commerçants et leurs associations.

La problématique de la signalisation des activités est abordée. Actuellement, de la microsignalétique est en place. Un projet de signalement (RIS d'entrée de zone) des ZAC d'intérêt communautaire a été initié, mais est resté sans suite. Les dispositifs en place à ce jour ne font plus l'objet de contrat. Les voies départementales vont passer en compétence métropolitaine au 1er janvier 2017. La question est posée de savoir quelles seront les

modalités de gestion de cette signalétique, et plus particulièrement son financement.

Un contrat de mobilier urbain avec la société Extérieur Média est terminé et la ville lance une nouvelle consultation.

La TLPE est perçue depuis 2011, un état des lieux ayant été réalisé par un prestataire extérieur.

L'arrêté fixant les limites d'agglomération sera transmis au groupement.

Monsieur Jop souhaite le maintien de la protection des entrées de ville et des ronds-points, ainsi que l'encadrement de la publicité lumineuse.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE SEILH LE 10 MARS 2016

Participants

Monsieur Brousse

Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme

.....

Madame Navarro

Responsable du service urbanisme

.....

Madame Ochal

Adjointe au Service Technique, en charge du RLP

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque commune.

Commune située dans le prolongement de Blagnac sur la rive gauche de la Garonne qu'elle longe (il existe un PPRI), Seilh compte 3 200 habitants. Son territoire, plutôt rural, est marqué par la présence d'un golf international situé en plein cœur de l'agglomération.

La commune dispose de plusieurs édifices remarquables tel le Château de Roche-Montes situé au nord du territoire et inscrit à l'inventaire supplémentaire. Le Château de Percin, est repéré au PLU mais ne comporte pas de protection particulière au titre des monuments historiques. Un site Natura 2000 est identifié en bord de Garonne, un espace boisé classé est repéré en agglomération.

Trois centres commerciaux de proximité jalonnent la RD2, axe majeur de la commune (route de Toulouse).

La publicité est présente sur le territoire de la commune, principalement le long de la RD2 en raison de sa forte fréquentation. A cet égard, est en projet le contournement de la commune par le prolongement de la RD902 (fil d'Ariane), lequel pourrait arriver au moment de la création du parc des expositions (PEX) sur les communes voisines d'Aussonne et de Beauzelle. Une voie transversale est également programmée pour relier le PEX et la ligne de tramways.

On trouve également de la publicité sur les abris voyageurs du conseil départemental. Deux « sucettes » sont également présentes. Elles appartiennent à la commune, de même que les dispositifs de microsignalétique informant de la présence des équipements publics et des commerçants.

La municipalité souhaite que les principes de son RLP (jugé toutefois difficile à comprendre) soient maintenus voire soient plus sévères. Bien qu'il s'agisse d'un axe structurant, la commune ne souhaite pas que la RD2 soit un « tunnel à publicité ».

La commune a institué la TLPE.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE TOULOUSE (SECTEUR 1)

LE 3 MAI 2016

Participants

Julie Escudier

Maire de quartier 1.1

.....

Ghislaine Delmond

Maire de quartier 1.2

.....

Jacqueline Winnepenninckx-Kieser

Maire de quartier 1.3

.....

Emilion Esnault

élégué à la publicité

Toulouse Métropole

.....

Teddie Lorin

Chargée du secteur centre

Marie-Claire Croci

Référente quartier 1.1

.....

Caroline Antony

Référente quartier 1.2

.....

Cathy Sié

Référent quartier 1.3

.....

Christian Mestriner

Service urbanisme

Ville de Toulouse

.....

Monsieur Zavoli

Groupement

Cadre & Cité/id de

Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune et chaque secteur pour la ville de Toulouse. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La publicité numérique n'est pas vue par les élus comme une atteinte au cadre de vie à condition qu'elle soit correctement implantée. M. Esnault évoque la Smart City. En quoi cela consiste-t-il ? Il s'agit de la mise en place de la ville du futur connectée et intelligente. Il s'interroge sur la participation du RLPI à la mise en place de cette technologie.

La vitrophanie est également évoquée car à partir du moment où elle n'est pas considérée comme entrant dans le champ d'application du code de l'environnement et donc du RLPI lorsqu'elle est installée derrière une vitrine, il y a, en quelque sorte, détournement de la règle. M. Mestriner indique qu'il y a moyen de la réglementer par application de la règle d'urbanisme parce qu'elle a pour conséquence de modifier l'aspect extérieur des façades des bâtiments.

Les enseignes lumineuses, eu égard à leur impact sur le cadre de vie, doivent être limitées au maximum.

De manière générale, sur la ville de Toulouse seules 200 enseignes par an font l'objet d'une instruction. Ce qui est très peu puisque toute nouvelle installation d'une enseigne doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Il y a donc besoin de communiquer sur la nécessité d'une telle autorisation afin que tous les commerçants soient traités de la même manière. En effet, ceux qui posent sans autorisation ne sont pas contraints par les règles du RLP de Toulouse alors que ceux qui se conforment à la règle le sont.

Les commerçants du secteur demandent à être signalés au moyen de la signalétique bien qu'elle soit interdite sur la ville de Toulouse. Les élus demandent que soient prévues des dispositions permettant l'implantation de ce type de dispositif.

Le RLP de Toulouse est jugé suffisant suffisamment adapté aux caractéristiques urbaines et architecturales du secteur 1. Les élus demandent néanmoins que le RLPI ait le même degré d'exigence en matière d'implantation des enseignes et de la publicité.

Philippe Zavoli rappelle que si le RLPI est établi au niveau de la métropole son application relève de la compétence des 37 maires de l'intercommunalité dès son entrée en vigueur.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE TOULOUSE (SECTEUR 2)

LE 20 AVRIL 2016

Participants

Monsieur Pagnucco

Elu Toulouse, en charge des enseignes

.....

Monsieur Serp

Maire du quartier 2.1

.....

Monsieur Hajje

Maire du quartier 2.3

.....

Madame Biscaïs

Chargée du secteur 2

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune et chaque secteur pour la ville de Toulouse. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Le secteur 2 de Toulouse est subdivisé en quatre quartiers dont la composition est différente :

- Le quartier 2.1 est plutôt homogène, sa population relevant plutôt de la CSP++, et dont l'attention au cadre de vie est particulièrement marquée ;
- le quartier 2.2 est plutôt hétérogène dans sa composition, il est mixte avec des secteurs pavillonnaires et des grands ensembles ;
- le quartier 2.3 est un quartier plutôt populaire où l'activité commerciale de proximité est limitée hormis le centre commercial de l'Hippodrome ;
- le quartier 2.4 est un quartier en devenir où se concentrent les projets immobiliers importants tel celui de la Cartoucherie le long de l'avenue de Grande-Bretagne.

Sur le 2.1, la place de la publicité doit être limitée surtout en entrée de ville ou tout du moins remplacée par des dispositifs numériques qui représentent une technologie d'avenir. Les abords des monuments historiques doivent également être préservés de toute publicité.

Sur le 2.2, il serait souhaitable que la publicité soit interdite aux abords du mémorial d'AZF.

Sur le 2.3, une même hostilité à l'égard de la publicité sur les axes principaux (route de Saint-Simon et avenue de Lombez).

La question des bâches publicitaires est évoquée et il n'y a pas d'objections exprimées par les élus à leur implantation qu'elles soient sur les échafaudages ou pour masquer la mauvaise qualité d'un mur. Il est demandé si le RLPi peut exiger qu'une partie des recettes publicitaires perçues à l'occasion de l'implantation des bâches d'échafaudages soit reversée aux propriétaires des immeubles qui supportent le coût des travaux sur le modèle de ce qui existe en matière de travaux sur les monuments historiques. Philippe Zavoli répond que la vocation du RLPi n'est pas celle-là mais de protéger le cadre de vie.

Un problème se pose en matière d'enseigne scellée au sol et il tient à la difficulté de faire respecter la règle de densité jugée trop sévère notamment pour les cliniques composées de plusieurs bâtiments et qui doivent être signalés compte tenu de leurs diverses destinations. Il est répondu que le RLPi ne pourra pas instituer une règle plus libérale que celle du RNP puisque la vocation du document intercommunal est d'être plus restrictif que le règlement national.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE TOULOUSE (SECTEUR 3)

LE 3 MAI 2016

Participants

Madame Roncato

Maire de quartier 3.3

.....

Madame Philip

Chargée du secteur nord

.....

Monsieur Suere

Référent quartier 3.3

.....

Madame Del Frari

Référente quartier 3.1

.....

Monsieur Mestriner

Service urbanisme Ville de Toulouse

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune et chaque secteur pour la ville de Toulouse. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La publicité numérique n'est pas vue par les élus comme une atteinte au cadre de vie à condition qu'elle soit correctement implantée. Elle permettrait de remplacer les dispositifs publicitaires traditionnels existants.

Elle pourrait également être utilisée sur du mobilier urbain et pour faire état des actions menées par la ville. En effet, la communication institutionnelle ne paraît pas être suffisante.

Philippe Zavoli suggère de faire appel aux dispositifs dits « journaux électroniques d'information » qui rempliraient cet office et qui ne sont pas soumis aux dispositions du code de l'environnement et par conséquent au futur RLPi puisqu'il n'y a pas de publicité. Cela pourrait constituer un moyen permettant d'animer et de valoriser la vie de quartier. Le problème de l'affichage sauvage est aussi évo-

qué et il est demandé par les élus quelles sont les procédures permettant de le supprimer. Même si cette question ne relève pas directement du RLPi mais de l'exercice des pouvoirs de police, Christian Mestriner indique que pour qu'il soit déposé, les services de la ville de Toulouse doivent être informés de sa présence. Des mesures pourront être prises en conséquence.

Les élus demandent à ce que soit réalisé un travail sur l'harmonie des enseignes. Philippe Zavoli répond que les préoccupations esthétiques relatives aux enseignes ne sont pas du ressort du RLPi mais que des chartes pourront accompagner le RLPi.

Les élus souhaitent également qu'une réflexion soit menée afin de signaler la présence des commerçants du quartier au moyen de la signalétique. La question pourrait être débattue dans le cadre du RLPi, bien que la ville de Toulouse ait adoptée une position de principe contre ce type de dispositif ; la ville considère en effet que la nécessité de traiter équitablement tous les commerces ce qui conduirait à une prolifération des réglettes. , la question pourrait être débattue dans le cadre du RLPi,

La question de la vitrophanie est évoquée et Monsieur Mestriner suggère que sa superficie soit limitée à 10 % de la baie commerciale sur laquelle elle est installée.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE TOULOUSE (SECTEUR 4)

LE 3 MAI 2016

Participants

Hélène Costes-Dandurand

Maire de quartier 4.1

.....

Jean-Baptiste de Scorraille

Maire de quartier 4.3

.....

Bertille Benet

Chargée du secteur

.....

Christian Mestriner

Service urbanisme Ville de Toulouse

.....

Philippe Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune et chaque secteur pour la ville de Toulouse. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La publicité numérique n'est pas vue comme une atteinte au cadre de vie à condition qu'elle soit correctement implantée. Elle pourrait être utilisée sur du mobilier urbain et pour faire état des actions menées par la ville. En effet, la communication institutionnelle ne paraît pas être suffisante.

Il est suggéré de faire appel aux dispositifs dits « journaux électroniques d'information » qui rempliraient cet office et qui ne sont pas soumis aux dispositions du code de l'environnement et par conséquent au futur RLPi puisqu'il n'y a pas de publicité.

Le problème de l'affichage sauvage est évoqué. Même si cela ne relève pas du RLPi mais de l'exercice du pouvoir de police du maire, il est indiqué

que pour qu'il soit déposé, les services de la ville de Toulouse doivent être informés de sa présence. Des mesures pourront être prises en conséquence.

La question des devantures de magasins vides est également évoquée. Philippe Zavoli indique que dans le cadre des modifications apportées en juin 2014 par la loi Pinel au contenu des RLP, il sera possible de prévoir des dispositions qui obligeront le propriétaire du local commercial à le remettre en état notamment en supprimant les enseignes maintenues en place afin qu'il ne soit pas porté atteinte aux lieux environnants.

Les élus souhaitent que soit réalisé un travail sur l'harmonie des enseignes. Philippe Zavoli répond qu'il est préférable que les préoccupations esthétiques relatives aux enseignes ne soient pas du ressort du RLPi mais que des chartes pourront accompagner le RLPi sur ce thème.

Une réflexion doit également être menée sur l'image des voies dites pénétrantes en secteur 4 où les dispositifs publicitaires sont jugés comme étant une pollution visuelle. Une règle de densité pourra être instituée par le RLPi qui permettra de limiter le nombre de dispositifs publicitaires.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE TOULOUSE (SECTEUR 5)

LE 3 MAI 2016

Participants

Marie-Pierre Chaumette
Maire de quartier 5.1

.....

Florie Lacroix
Maire de quartier 5.2

.....

Sophia Belkacem-Gonzales
de Canales
Maire de quartier 5.3

.....

Madame Bosquet
Référente quartier 5.1

.....

Madame Pernot
Référente quartier 5.2

Monsieur Kempf
Référent quartier 5.3

.....

Monsieur Blanchard
Service urbanisme Ville
de Toulouse

.....

Monsieur Vicente
Service urbanisme Ville
de Toulouse

.....

Monsieur Zavoli
Groupement Cadre & Cité/id
de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune et chaque secteur pour la ville de Toulouse. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La publicité numérique n'est pas vue par les élus comme une atteinte au cadre de vie à condition qu'elle soit correctement implantée. Il s'agit d'un support de communication moderne qu'il ne convient pas de refuser.

Il est constaté que la publicité, par son aspect et ses matériaux, est trop hétérogène. Il conviendrait de prendre des mesures visant à assurer la qualité esthétique des dispositifs.

Malgré son intérêt pour communiquer sur les actions menées par la ville, les élus jugent que le mobilier urbain est installé de manière arbitraire, c'est-à-dire sans réflexion sur son impact sur le cadre de vie. Cela laisse le sentiment que les mobiliers sont installés davantage dans l'intérêt de l'entreprise d'affichage que dans celui de la collectivité, en particulier pour ceux qui comportent une face publicitaire et une face communication ville.

Il a été constaté l'existence de véhicules publicitaires et les élus demandent comment ce type de support est réglementé. Philippe Zavoli répond que des dispositions existent dans le code de l'environnement mais qu'un RLPi peut en prévoir de plus restrictives en interdisant notamment le passage dans des lieux considérés en plus de ceux que la loi interdit déjà (article L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement).

Les enseignes temporaires, c'est-à-dire en particulier celles qui signalent des opérations de construction, sont jugées trop envahissantes. Philippe Zavoli répond que ce sont des dispositifs dont le format est réglementé et la durée d'installation également. Pour qu'elles soient moins intrusives, il peut être décidé, dans le cadre du RLPi, d'en limiter le format, le nombre et la durée.

Des remarques sont faites sur l'actuel RLP de Toulouse en particulier dans les parties du territoire où l'activité économique est assez développée et où les règles limitant la densité des enseignes murales sont jugées inadaptées. En effet, le RLP de Toulouse limite à 20 m² la surface cumulée des enseignes murales par façade commerciale. C'est jugé trop restrictif pour les centres commerciaux, ce qui fait que cette règle n'est pas appliquée.

Le RLPi pourra ainsi revoir la règle pour en adopter une qui soit suffisamment adaptée à la situation.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE TOULOUSE (SECTEUR 6)

LE 22 JUIN 2016

Participants

Christophe Alves

Maire de quartier 6.2

.....

Franck Biasotto

Maire de quartier 6.3

.....

Romuald Pagnucco

Maire de quartier 6.4

.....

Madame Garcelon

Démocratie locale, secteur 6

.....

Monsieur Zavoli

Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune et chaque secteur pour la ville de Toulouse. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

La publicité numérique est vue par les élus comme un support de communication moderne qu'il convient de développer, en l'installant dans des lieux stratégiques, en particulier pour communiquer sur les manifestations et les actions menées par la ville dans chaque quartier du secteur.

En outre, cette publicité doit être utilisée afin d'optimiser l'implantation des dispositifs publicitaires. Le RLPi doit pouvoir suivre les évolutions technologiques et ne pas être un frein à son développement.

En revanche, la publicité dite traditionnelle, lorsqu'elle est implantée sur les parcelles privées, doit être limitée. Sont en premier lieu concernées les parcelles situées aux abords des axes pénétrants de la ville car il s'agit d'un enjeu de valorisation de son image.

La publicité sur mobilier urbain doit être installée en des lieux stratégiques tels les espaces multimodaux. Elle doit s'accompagner d'une signalétique de qualité qu'il convient de développer aux abords du tramway et du métro. Il est pris l'exemple de la petite salle de concert « le Bijou » qui est mal signalée.

Les panneaux d'expression libre sont mal implantés et gênent la signalisation des commerces de proximité. Philippe Zavoli précise que ces panneaux sont installés à l'initiative de la ville et donc que les lieux d'implantation peuvent être facilement modifiés afin de répondre aux attentes précises des élus.

Les élus s'interrogent sur l'absence de microsignalétique sur la ville de Toulouse alors que toutes les autres communes de la métropole en installent librement. Cela institue une discrimination entre les gros commerçants qui peuvent s'offrir des préenseignes afin de signaler la proximité de leur activité alors que les petits commerçants ne peuvent se signaler au moyen de la microsignalétique.

S'agissant des enseignes, le RLPi doit travailler à leur intégration dans les façades commerciales. Il doit être prévu des normes de format et de hauteur. En revanche, Philippe Zavoli précise que la question de l'aspect esthétique des enseignes ne devrait pas être du ressort du RLPi mais de celui des chartes que les villes pourraient instituer.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

LE 11 AVRIL 2016

Participants

Monsieur Bensoussan
2e adjoint, délégué à l'urbanisme

.....

Monsieur Curgy
Directeur du service urbanisme

.....

Monsieur Rocher
Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Initialement village avec une rue principale, l'évolution urbaine de Tournefeuille s'est structurée par des lotissements individuels.

La commune a pour objectif de redynamiser son centre-ville qui va être reconfiguré et structuré à travers une densification de l'habitat collectif intégrant des commerces en rez-de-chaussée.

La mairie est le seul monument historique classé.

Un RLP de 1999 est appliqué, plus particulièrement pour la publicité. Depuis sa mise en place, il y a eu peu de déclarations déposées. Des règles très contraignantes en matière d'enseignes, notamment la surface de 2 m² pour celles scellées au sol, en rendent la mise en œuvre délicate.

La ville a négocié avec plusieurs opérateurs des contrats de mobilier urbain.

Un contrat de microsignalétique avec un prestataire est en cours d'exécution.

La TLPE a été votée, avec exonération des enseignes jusqu'à 7 m².

Le RLPi devra intégrer les contraintes du RLP actuel. Les murs de clôture devront être interdits à la publicité.

Les vitrophanies représentent une dégradation de l'espace urbain et doivent être traitées.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-TOLOSANE

LE 17 MARS 2016

Participants

Monsieur Dominique Coquart
Maire de Villeneuve-Tolosane

.....

Madame Delphine Roby-Coma
Directrice Générale des services

.....

Madame Laure Desangles
Directrice des Affaires Financières

.....

Madame Monique Garcia
Instructrice des dossiers

.....

Monsieur Jean Rocher
Groupement Cadre & Cité/id de Ville/Philippe Zavoli

Dans la phase de diagnostic de la publicité extérieure sur l'agglomération toulousaine, la direction de l'aménagement de Toulouse Métropole et le groupement Cadre & Cité/id de ville/Philippe Zavoli ont organisé une rencontre individuelle avec chaque commune. Le but de ces entretiens est de collecter les données nécessaires à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, d'étudier les éventuels règlements en vigueur et de recueillir les souhaits de chaque municipalité.

Commune de 2e couronne, s'étendant sur 505 ha, l'extension urbaine de Villeneuve-Tolosane a débuté dans les années 60 et a connu sa pleine expansion dans les années 80. Une pause s'est ensuivie jusque dans les années 2000. Depuis, l'extension se fait par renouvellement et densification en centre-ville et par les divisions de parcelles. De 9 200 habitants, la commune devrait passer à 11 000 d'ici 15 ans.

La densification actuelle se fait au sud du centre-ville avec la création de 550 logements.

La partie ouest de la commune située sur les cotéaux -La Terrasse- est essentiellement urbanisée en lotissements. La plaine (à l'est) abrite un habitat diffus.

Une zone d'activité à l'est sur la RD 24 s'étend en continuité sur Cugnaux.

Il n'y a pas de monument historique sur la ville. Des bâtiments remarquables, principalement dans le centre-ville, ont été repérés au PLU. La liste sera transmise par la ville au groupement.

Le RLP de 1999 est appliqué. Il y a très peu de publicité sur le territoire. Quelques panneaux sont présents route de Roques où se situe le développement de la ville. La ville demande à ce que ce secteur soit protégé. 2 ZPA ont été créées qui ne pourront pas être maintenues dans le futur RLPi.

L'arrêté fixant les limites d'agglomération n'a pas été retrouvé. Un nouveau sera pris rapidement, sachant que la totalité du territoire se trouve urbanisé.

La TLPE a été votée. Ses recettes ne sont pas très significatives.

Le contrat de mobilier urbain est échu et une réflexion sur un nouvel appel d'offres est à l'étude.

La ville est propriétaire des mâts de signalétique, charge aux commerçants de financer les réglettes.

Il n'y a plus de journal électronique sur la commune et le Maire les considère comme obsolètes en matière de technologie. La publicité numérique pourrait être admise dans le principe avec des règles précises d'implantation.

Il n'y a pas de charte qualité des enseignes. Une réflexion portant sur une charte à l'échelle métropolitaine serait intéressante.